



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE



Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale N° 3

JUIN 2009

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : 29 juin 2009

SOMMAIRE

Edition Spéciale n°3 du mois de JUIN 2009

SECRETARIAT GENERAL	Date de signature	N° page
Arrêté n°2009-255 du 12 juin 2009 portant délégation de signature (CREC)	12/06/2009	3
Arrêté n°2009-265 du 29 juin 2009 portant modification de l'arrêté n°8 SG/MMC/2008 du 17 mars 2008 de nomination de monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire des impôts, conservateur de la propriété immobilière	29/06/2009	4

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°2009-255 du 12 juin 2009 portant délégation de signature (CREC)

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte
- VU la décision n°59/SG/BRHAS/2009 du 26 mai 2009 portant affectation de madame Bénédicte ROBART, attachée d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, à la commission de révision de l'état civil en qualité de secrétaire général ;
- VU l'arrêté n°70/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (CREC)

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à madame Bénédicte ROBART, secrétaire général de la commission de révision de l'état-civil à Mayotte, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions l'engagement des dépenses d'un montant n'excédant pas 750 euros.

Article 2 : l'arrêté n°70/SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature (CREC) est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 8 juin 2009

Le préfet de Mayotte

Denis ROBIN

Arrêté n°2009-265 du 29 juin 2009 portant modification de l'arrêté n°8 SG/MMC/2008 du 17 mars 2008 de nomination de monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire des impôts, conservateur de la propriété immobilière

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;
- VU l'ordonnance n° 2005-870 du 28 juillet 2005 portant adaptation de diverses dispositions relatives à la propriété immobilière à Mayotte et modifiant le livre IV du code civil ;
- VU le décret n° 2008-1086 du 23 octobre 2008 relatif à l'immatriculation et à l'inscription des droits en matière immobilière à Mayotte
- VU le décret n°93-1088 du 09 septembre 1993 relatif à l'établissement et à la conservation d'un cadastre parcellaire à Mayotte ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Denis ROBIN, préfet de Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte ;
- VU la notification du 22 novembre 2007 du directeur général des impôts nommant Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire, en qualité de directeur des services fiscaux de Mayotte ;
- VU la notification du 20 mai 2009 du directeur général des finances publiques nommant Madame Geneviève TOURNIÉ, contrôleur principale des impôts en qualité de chef de contrôle de la conservation de la propriété immobilière de Mamoudzou;
- VU La notification du 29 mai 2009 du directeur général des finances publiques nommant Madame Josianne BOURDIE, Inspectrice des Impôts en qualité d'inspectrice à la direction des services fiscaux de Mayotte;
- VU l'arrêté n°8 SG/MMC/2008 du 17 mars 2008, nommant Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire des impôts, conservateur de la propriété immobilière de Mayotte ;
- VU l'arrêté n°66 SG/MMC/2008 du 12 septembre 2008, portant modification de l'arrêté de nomination de Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE, directeur divisionnaire des impôts, conservateur de la propriété immobilière de Mayotte ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°8 SG/MMC/2008 susvisé est modifié comme suit :

« En cas d'absence pour maladie, congé ou pour tout autre motif, Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE sera remplacé dans ses fonctions par Madame Geneviève TOURNIÉ, contrôleur principale des impôts, chef de contrôle de la conservation de la propriété immobilière, désignée comme mandataire avec procuration générale, et, en cas d'absence pour maladie, congé ou pour tout autre motif de Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE et Madame Geneviève TOURNIÉ, par Madame Josianne BOURDIE, inspectrice des impôts».

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°8 SG/MMC/2008 susvisé est modifié comme suit

« Madame Geneviève TOURNIÉ et Madame Josianne BOURDIE ont seules qualité pour signer au nom de Monsieur Héric JEAN-BAPTISTE et sous la responsabilité de celui-ci ».

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur des services fiscaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 29 juin 2009

Le préfet de Mayotte
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général

Christophe PEYREL